

Règlement nº 2016-492

DÉCRÉTANT RÈGLEMENT No 2016-492 UN EMPRUNT DE 72 700 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1316, 2001-1320. **REGVSAD-2008-100,** REGVSAD-2008-101, **REGVSAD-2008-127**, **REGVSAD-2010-188**, REGVSAD-2010-189. **REGVSAD-2010-200**, **REGVSAD-2010-201** REGVSAD-2010-204

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION:

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT:

EN VIGUEUR:

FAIT LE 21 JUIN 2016

FAITE LE 5 JUILLET 2016

FAIT LE 30 AOÛT 2016

LE 24 AOÛT 2016

MODIFIÉ PAR:

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES	
		ν.	



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT Nº 2016-492

RÈGLEMENT Nº 2016-492 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 72 700 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS **D'EMPRUNT NUMÉROS** 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1316, 2001-1320, REGVSAD-2008-100, REGVSAD-2008-101, **REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2010-188**, REGVSAD-2010-189, **REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201** ET **REGVSAD 2010-204**

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1316, REGVSAD-2008-100, REGVSAD-2008-101. 2001-1320, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2010-188, REGVSAD-2010-189, REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201 et REGVSAD-2010-204, un 3 635 400 \$ renouvelable non amorti de sera 21 septembre 2016, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 72 700 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 72 700 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 72 700 \$ sur une période de cinq ans.
- 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements no 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1316, 2001-1320, REGVSAD-2008-100, 2008-101, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2010-188, REGVSAD-2010-189, REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201 et REGVSAD-2010-204, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1er alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1er alinéa permettant le paiement par anticipation.

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 5e jour de juillet 2016.

Sylvain Juneau, Maire

Mc Daniel Martineau, Greffie

AVIS DE MOTION



2016-314

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2016-492 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 72 700 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1316, 2001-1320, REGVSAD-2008-100, REGVSAD-2008-101, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2010-188, REGVSAD-2010-189, REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201 ET REGVSAD-2010-204

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement nº 2016-492 décrétant un emprunt de 72 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des Règlements d'emprunt numéros 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1320, 2001-1316, REGVSAD-2008-100, REGVSAD-2010-188, REGVSAD-2010-189, REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201 et REGVSAD-2010-204

ANNEXE A

			Proportion de 2 % du
	Solde non amorti	Pourcentage (%)	solde non amort
2000-1253	246 200 \$	6,77%	4923 \$
2000-1266	37 300 \$	1,03%	746
2000-1280	431 200 \$	11,86%	8 623 \$
2001-1306	32 000 \$	0,88%	640
2001-1310	65 900 \$	1,81%	1 318 \$
2001-1320	10 900 \$	0,30%	218 \$
2001-1316	27 700 \$	0,76%	554 \$
2008-100	8 000 \$	0,22%	160 \$
2008-101	404 000 \$	11,11%	8079
2008-127	122 400 \$	3,37%	2447
2010-188	350 500 \$	9,64%	7 009 9
2010-189	171 200 \$	4,71%	3 423 5
2010-200	294 800 \$	8,11%	5 895 9
2010-201	202 500 \$	5,57%	4 050 5
2010-204	1 230 800 \$	33,86%	24 615 5
	3 636 400 \$	100,00%	72700 1
	Financement 27 sept. 2011	3 109 000 \$	
	Financement oct. 2010	526 400 \$	
		3 635 400,00 \$	
		72 708 \$	

Préparé et vérifié par Josée Larocque, Directrice des finances et trésorière

S **